

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

Augmentation des allocations chômage au 1er juillet 2014

A la suite de la réunion du 27 juin 2014, le Conseil d'administration de l'UNEDIC a décidé de revaloriser les allocations chômage. Une publication du même jour nous confirme les ...

Sommaire

- Les demandeurs d'emplois concernés
- Revalorisation de l'allocation minimale
- La partie fixe de l'ARE
- Aide au retour à l'emploi formation (AREF)
- Informations complémentaires
- Référence

A la suite de la réunion du 27 juin 2014, le Conseil d'administration de l'UNEDIC a décidé de revaloriser les allocations chômage.

Une publication du même jour nous confirme les informations que le présent article vous propose.

Les demandeurs d'emplois concernés

Selon la publication de l'UNEDIC, 65% des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage au 1er juillet 2014 sont concernés, soit environ 1,5 million de personnes.

Revalorisation de l'allocation minimale

Nouvelle valeur au 1 ^{er} juillet 2014	Rappel de la valeur précédente
28,58 €/ jour	28,38 €/ jour

La partie fixe de l'ARE

La partie fixe de l'ARE s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation, qui équivaut à 40,4 % de l'ancien salaire.

Nouvelle valeur au 1 ^{er} juillet 2014	Rappel de la valeur précédente
11,72 €/ jour	11,64 €/ jour

Aide au retour à l'emploi formation (AREF)

Les demandeurs d'emploi indemnisés par Pôle emploi et qui suivent une formation (validée par Pôle emploi) peuvent bénéficier, durant cette formation, d'une aide : l'AREF Aide au Retour à l'Emploi Formation (Aref).

Cette aide est également revalorisée au 1^{er} juillet 2014 comme suit :

Nouvelle valeur au 1 ^{er} juillet 2014	Rappel de la valeur précédente
20,48 €/ jour	20,34 €/ jour

ARE ≠ AREF

Rappelons que le montant brut de l'AREF est identique à celui de l'ARE dont bénéficie le demandeur d'emploi.

Ce sont les cotisations prélevées qui conduisent à une différence de valeur nette entre ARE et AREF.

- L'aide AREF est exonérée de CSG et CRDS, seule la participation pour le financement de la retraite complémentaire est prélevée ;
- L'ARE est soumise aux cotisations CSG/CRDS ainsi qu'à la cotisation destinée au financement de la retraite complémentaire des bénéficiaires de l'assurance chômage.

Informations complémentaires

Les services de l'UNEDIC confirment que :

- Cette revalorisation concerne dans les mêmes proportions les demandeurs d'emploi de Mayotte qui relèvent d'un régime spécifique d'indemnisation ;
- Les salaires de référence ne font pas l'objet d'une revalorisation, pour le régime d'assurance chômage et pour le régime d'indemnisation de Mayotte.
- Le coût pour l'Assurance chômage pour le deuxième semestre 2014 et l'année 2015 est de l'ordre de 60 millions d'euros.

Extrait communiqué de presse du 27 juin 2014

Les allocations chômage augmentent au 1er juillet 2014

L'allocation minimale et la partie fixe des allocations d'assurance chômage sont revalorisées de 0,7 % à partir du 1er juillet 2014

À l'issue de sa réunion du 27 juin, le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé d'une revalorisation de 0,7% de l'allocation minimale et de la partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Cette revalorisation concerne 65% des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage au 1er juillet 2014 soit environ 1,5 million de personnes.

L'allocation minimale passe à 28,58€ par jour - contre 28,38 € / jour actuellement.

La partie fixe de l'ARE passe à 11,72€ par jour indemnisé ? contre 11,64 € par jour actuellement.

Elle s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4 % de l'ancien salaire.

L'allocation minimale AREF (formation) passe de 20,34€ à 20,48€ par jour.

Cette revalorisation concerne dans les mêmes proportions les demandeurs d'emploi de Mayotte qui relèvent d'un régime spécifique d'indemnisation. Les salaires de référence ne font pas l'objet d'une revalorisation, pour le régime d'assurance chômage et pour le régime d'indemnisation de Mayotte.

Le coût pour l'Assurance chômage pour le deuxième semestre 2014 et l'année 2015 est de l'ordre de 60 millions d'euros.

Référence

Extrait communiqué de presse UNEDIC du 27 juin 2014